

Destinataires : recteurs de métropole-DOM + IA- DSDEN + IA-IPR + chefs d'établissements + IEN

Objet : Organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants sera pleinement appliquée à compter de l'année universitaire 2010/2011. Pendant l'année transitoire 2009/2010 les stages étudiants seront mis en place dans les écoles et les établissements scolaires.

Afin de permettre l'adaptation progressive de la formation universitaire, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion sur la rénovation des concours de la session 2011 qui s'est engagée a pour but de préciser les modalités définitives des nouveaux concours qui prendront effet dès la session 2011.

Dès l'année scolaire et universitaire 2009-2010, une offre de stage diversifiée pour favoriser une professionnalisation progressive

Le métier d'enseignant comporte de multiples dimensions : faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement, exiger des efforts et donner confiance, susciter l'intérêt, évaluer les aptitudes et percevoir les talents, aider l'élève dans son projet d'orientation. C'est pourquoi, en vue du passage du concours, les étudiants devront pouvoir se familiariser avec les différentes dimensions du métier d'enseignant à travers des stages adaptés.

Deux types de stage seront proposés aux étudiants inscrits en 2009/2010 dans les préparations des concours à l'université.

A – Des stages d'observation et de pratique accompagnée

Les étudiants seront présents par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire ou seront placés auprès d'un professeur documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation (CPE) titulaire.

Ces stages, groupés ou filés, seront organisés dans la limite de 108 heures.

Les périodes d'observation et pratique accompagnée confronteront les étudiants aux situations professionnelles rencontrées par les professeurs, les professeurs documentalistes ou les CPE : selon les cas, l'organisation d'un enseignement, la nécessité d'aborder telle ou telle notion complexe, l'aide à l'apprentissage, l'organisation de la vie scolaire d'un établissement, l'organisation de la documentation, l'évaluation, la prise en compte de la personne de l'élève, la gestion du groupe-classe.

Chaque stage donnera lieu à une ou plusieurs mises en pratique concrète, telles que, par exemple, la préparation et la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement, le suivi des absences des élèves, le repérage des élèves « décrocheurs », le suivi d'un projet de classe, la préparation ou la conduite d'une évaluation, l'encadrement d'une partie de la classe, l'animation d'un conseil de vie lycéenne, des remises à niveau, l'aide à la préparation d'un conseil de classe, le fonctionnement du Centre de documentation et d'information, l'utilisation des ressources documentaires, etc.

DOCUMENT DE TRAVAIL

B – Des stages en responsabilité.

L'étudiant prendra la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exercera les fonctions de professeur documentaliste ou de CPE dans un établissement. Ces stages, groupés ou filés n'excéderont pas 108 heures. Ils seront rémunérés : ainsi, un étudiant effectuant un stage de 108 heures percevra une gratification de 3 000 euros environ.

Les stages rémunérés en responsabilité contribueront au service public de l'éducation. Dans le premier degré, ils pourront être utilisés pour remplacer des enseignants en formation continue. Dans le second degré, ils serviront à enrichir l'offre d'enseignement en établissement et à développer la formation continue, notamment des jeunes enseignants dans les premières années d'exercice.

En régime de croisière, ils seront destinés aux étudiants de M2. Cependant, à titre transitoire, pendant l'année universitaire 2009/2010, ils pourront être proposés aux étudiants, inscrits en M1 et qui suivent une formation universitaire pour devenir enseignant.

C – Principales modalités de mise en œuvre

Sur l'ensemble du territoire, seront organisés

- au moins 50 000 stages d'observation et de pratique accompagnée permettant d'accueillir un minimum de 100 000 étudiants ;

- au moins 50 000 stages en responsabilité. ;

Les étudiants stagiaires préparant les concours de l'enseignement privé sont également concernés.

Le total horaire des stages (d'observation et de pratique accompagnée ou en responsabilité) que pourra suivre un étudiant ne pourra pas dépasser 108 heures.

Les deux types de stages feront l'objet de conventions entre les universités et les services académiques ou les établissements. Des contrats de stage types sont proposés en annexe de la présente note.

Les gratifications versées aux stagiaires et les indemnités forfaitaires des professeurs d'accueil et des professeurs référents seront imputées sur le titre 2 du programme budgétaire concerné.

Un enseignant, un professeur documentaliste ou un CPE référent sera désigné, selon les cas, dans les écoles ou établissements où interviendront les étudiants. Il assurera auprès de l'étudiant stagiaire un rôle de conseil et de formation, en particulier pour les étudiants intervenant en stage en responsabilité. Il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire.

Les formateurs universitaires responsables de la formation des étudiants au métier d'enseignant participeront à la validation des stages en lien avec les tuteurs et, dans le premier degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs, dans le cadre de leurs missions de formation, et les maîtres d'accueil temporaires. Ils veilleront à la bonne insertion de ces stages dans le cadre des masters et travailleront en partenariat avec les écoles et les établissements scolaires. Les universités seront invitées à coordonner et structurer de façon cohérente l'action de ces formateurs.

Je vous demande de tout mettre en œuvre pour assurer la plus large diffusion des informations contenues dans la présente note. En particulier, vous prendrez l'attache des présidents d'université pour envisager avec eux les modalités d'application de ces nouvelles dispositions. Par ailleurs, vous associerez, dès à présent, les chefs d'établissement et les corps d'inspection à l'organisation de l'accueil des étudiants stagiaires.

ANNEXE- Conventions types

CONVENTION TYPE DE STAGE

STAGE D'OBSERVATION et/ou DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1^{er} – Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

➤ **l'établissement de formation :** université [], sise [...], représentée par [...];

et

➤ **l'administration d'accueil :** L'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...] ou l'IEN de circonscription [...];

et

➤ **l'étudiant :** nom / prénom / cursus

Article 2 – Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 - Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage de formation a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de professeur documentaliste ou de CPE, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances qu'il a acquises peuvent être transmises aux élèves dans le cadre des programmes d'enseignement.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

2.2 - Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un professeur documentaliste ou d'un CPE et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de CPE sous l'autorité

DOCUMENT DE TRAVAIL

et avec l'aide et les conseils du CPE d'accueil. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

Article 3 – Modalités du stage

3.1- Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'EPL

3.2 - Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX dans la limite de 108 heures.

3.3 - Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

- Nombre de semaines de stage : XX
- Nombre d'heures par semaine de stage : XX

3.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :
- au sein de l'école/EPL d'accueil : Nom de l'enseignant/professeur documentaliste/CPE référent

3.5 – Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification.
Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 – Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant stagiaire demeure étudiant à l'université....

Il conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code la sécurité sociale.

Il doit obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

3.7 - Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

3.8 – Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/EPLÉ d'accueil et l'établissement de formation.

3.9 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'école/l'EPLÉ avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de ... jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 – Evaluation du stage

Les conditions d'évaluation doivent être établies avant le début du stage entre l'université et l'organisme d'accueil. Elles sont de la responsabilité de l'université

CONVENTION TYPE DE STAGE

STAGE EN RESPONSABILITE

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1^{er} – Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

➤ **l'établissement de formation :** université [], sise [...], représentée par [...];

et

➤ **l'administration d'accueil :** L'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...] ou l'IEN de circonscription [...];

et

➤ **l'étudiant :** nom / prénom / cursus

Article 2 – Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 - Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant ou de CPE.

2.2 - Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire professeur documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui lui incombent.

L'étudiant stagiaire CPE assure au sein d'une équipe de CPE les différentes responsabilités qui lui incombent.

L'enseignant, le professeur documentaliste ou le CPE référent assure auprès de l'étudiant stagiaire un rôle de conseil et de formation. Il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire.

Article 3 – Modalités du stage

DOCUMENT DE TRAVAIL

3.1- Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'EPLE

3.2 - Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX.

3.3 - Déroulement

Le nombre d'heures d'enseignement effectuées par l'étudiant durant la période du stage est fixé à un **maximum de 108 heures**.

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 24 heures (stage en école) **ou 18 heures** (stage en établissement) **ou 36 heures** (professeur documentaliste) **ou 35 heures** (CPE).

L'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement [après consultation de l'enseignant ou du CPE référent] dans le respect de ces limites horaires.

3.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :
- au sein de l'administration d'accueil : nom de l'enseignant/professeur documentaliste/CPE référent

3.5 – Gratification et avantages

Le stagiaire bénéficie d'une gratification de 27,78 euros bruts pour une heure de cours **ou 83,30€ pour une demi-journée de cours (1^{er} degré) ou 78,95€ par journée (professeur documentaliste ou CPE)**. Elle est versée par l'Etat.

La gratification est versée mensuellement, au prorata du nombre d'heures d'enseignement, **demi-journée ou journées** effectuées dans le mois. Elle couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire.

La gratification ouvre droit au versement de cotisations sociales dans les conditions prévues aux articles L. 242-4-1 et D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale.

Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.6 – Protection sociale, responsabilité civile

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le stagiaire demeure étudiant à l'université..... et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il doit obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

3.7 - Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

3.8 – Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/l'EPL et l'établissement de formation.

3.9 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'école/l'EPL avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de ... jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 – Evaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'école/l'EPL d'accueil du stagiaire. Elles sont de la responsabilité de l'université.